

## Adhésions à l'Etablissement public Loire

### Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais ([www.nivernais-bourbonnais.com](http://www.nivernais-bourbonnais.com)) regroupe 9 communes du département de la Nièvre, avec une population de moins de 6.000 habitants. Cet Etablissement public de coopération intercommunale est présidé par M. Yves RIBET.

En lien avec les dispositions statutaires précisant que « *peuvent être admis à faire partie de l'Etablissement [les EPCI] comptant moins de 30.000 habitants mais qui s'inscrivent dans une perspective de délégation ou de transfert de gestion à l'Etablissement, en particulier de systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques* », il peut être fait état de l'exécution de la convention de délégation de gestion de digues non domaniales qui lie cet EPCI à l'Etablissement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, en anticipation de son inscription éventuelle dans la plateforme de proximité de Nevers prévue dans le PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations du bassin de la Loire et ses affluents.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes du Nivernais Bourbonnais, telle que formalisée par voie de délibération 2022-71 en date du 13 décembre 2022 – Sous réserve toutefois de régularisation préalable de la situation particulière du SINALA de la Nièvre (Cf. Courriers en pièce jointe) dont est membre l'EPCI demandant son adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement, les assemblées délibérantes des collectivités membres disposeront, « *pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.* »

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

Par voie de conséquence, il est également proposé d'inviter – dès la levée de la réserve formulée ci-dessus – le(la) futur(e) délégué(e) titulaire de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais aux prochaines réunions des instances de l'Etablissement. Sa participation aux votes ne sera toutefois possible qu'une fois pris l'arrêté du représentant de l'Etat prononçant l'adhésion.

### Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

La Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ([www.cdc-portesduberry.fr](http://www.cdc-portesduberry.fr)) regroupe 12 communes du département du Cher, avec une population de moins de 10.000 habitants. Cet Etablissement public de coopération intercommunale est présidé par M. Olivier HURABIELLE.

En lien avec les dispositions statutaires précisant que « *peuvent être admis à faire partie de l'Etablissement [les EPCI] comptant moins de 30.000 habitants mais qui s'inscrivent dans une perspective de délégation ou de transfert de gestion à l'Etablissement, en particulier de systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques* », il peut être fait référence au courrier du président de cet EPCI en date du 16 mai 2023 (Cf. Copie produite en annexe),

marquant sa « *volonté d'adhérer* » à la plateforme de proximité de Nevers prévue dans le PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations du bassin de la Loire et ses affluents.

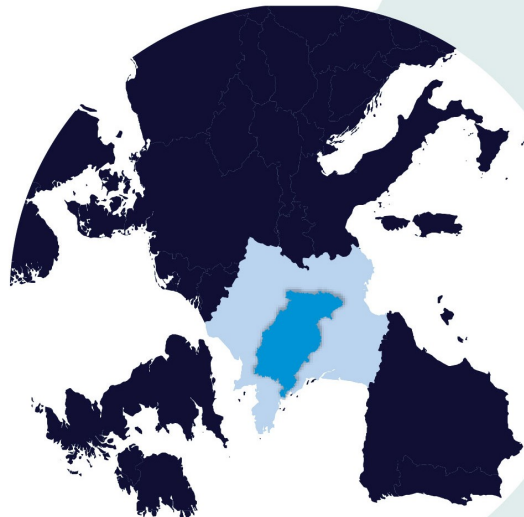
Etant rappelée par ailleurs l'implication forte de cet EPCI dans le PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois (54 actions représentant un budget de l'ordre de 4 M€, soutenu financièrement par l'Etat et l'Union Européenne), porté par l'Etablissement. Déposé en mars dernier, il a recueilli un avis favorable de la Commission Inondation Plan Loire du 12 juin 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité syndical d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement, les assemblées délibérantes des collectivités membres disposeront, « *pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.* »





**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

Par voie de conséquence, il est également proposé d'inviter le(la) futur(e) délégué(e) titulaire de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois aux prochaines réunions des instances de l'Etablissement. Sa participation aux votes ne sera toutefois possible qu'une fois pris l'arrêté du représentant de l'Etat prononçant l'adhésion.



**117 900 Km<sup>2</sup>**  
 20% du territoire français métropolitain

**9 168 000 habitants**  
 14% de la population française

-  Territoire d'intervention de l'Etablissement : Bassin de la Loire et ses affluents
-  Territoire institutionnel de l'Etablissement : 63 collectivités membres (6 Régions, 16 Départements, 41 Intercommunalités)
-  Périmètre de reconnaissance EPTB de l'Etablissement
-  Loire et affluents



Le Président

Orléans, le 11 AVR. 2023

N/Réf : 479/SJ

Objet : SINALA de la Nièvre

Monsieur le Préfet,

Dans le prolongement de mes précédents courriers en date du 12 mai et du 5 octobre 2022 relatifs à la situation particulière du SINALA de la Nièvre, je réitère mes interrogations sur l'évolution de ce syndicat.

Il ne vous aura pas échappé que celui-ci est toujours considéré comme membre de l'Etablissement public Loire, faute de transmission de l'éventuel arrêté préfectoral attestant sa dissolution. Alors que dans le même temps, nous avons enregistré la dissolution de la quasi-totalité des syndicats comme celui-ci.

Comme nous l'avons indiqué, nous déplorons que le versement des contributions statutaires du SINALA pour les années 2020 (1.405 €), 2021 (1.405 €) et 2022 (1.405 €) n'ait pas été effectué (à quoi se rajoutent désormais 1.405 € pour 2023), et ce malgré l'émission par l'Etablissement des titres correspondants, en bonne et due forme.

Ce constat de « blocage » a été confirmé le 14 octobre dernier par la DGFIP de la Nièvre, en réponse à la sollicitation de celle du Centre-Val de Loire. Les services de l'Etat rappelant à cette occasion que depuis avril 2019 le SINALA n'a ni organe délibérant, ni ordonnateur élus.

En conséquence, vous voudrez bien m'indiquer la suite que vous envisagez de donner à ces observations. De telle sorte que je puisse en faire état lors d'une prochaine réunion du Comité syndical et en tirer les conséquences qui s'imposent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée.

Daniel FRECHET



Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Nièvre  
40 Rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)



Orléans, le 5 OCT, 2022

N/Réf : 1256

Objet : Adhésion du SINALA à l'Etablissement public Loire

Madame, Monsieur,

En l'absence de réponse au courrier que je vous ai adressé le 12 mai dernier (Cf. Copie jointe en annexe), je me trouve dans l'obligation de vous réitérer mes demandes de versement des contributions statutaires du SINALA pour les années 2020, 2021 et 2022, ainsi que d'indication de votre part sur son éventuelle dissolution. Ceci, afin de pouvoir en faire état à la prochaine réunion du Comité Syndical, prévue le 26 octobre.

Eu égard à la nature particulière de ma démarche, il m'a paru opportun que Monsieur le Préfet de la Nièvre soit destinataire d'une copie du présent courrier, à toute fin utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Daniel FRECHET



SINALA de la Nièvre  
Hôtel du Département  
62 rue de la Préfecture  
58000 NEVERS

Copie à M. le Préfet de la Nièvre

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

■ Régions • Auvergne-Rhône-Alpes • Bourgogne-Franche-Comté • Centre-Val de Loire • Nouvelle-Aquitaine • Occitanie • Pays de la Loire ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Intercommunalités • Agglomération de Nevers • Agglomération du Puy en Velay • Agglopolys • Angers Loire Métropole • Baugeois Vallée • Bourges • CARÈNE • Chinon • Vienne et Loire • Clermont Auvergne Métropole • Forez-Est • Le Grand Charolais • Limoges Métropole • Loire Forez • Loire Layon Aubance • Mauges Communauté • Montluçon Communauté • Moulins Communauté • Nantes Métropole • Orléans • Pays d'Ancenis • Riom Limagne et Volcans • Roannais Agglomération • Romorantinois et Monestois • Saint-Etienne-Métropole • Saumur Val de Loire • Territoire Vendômois • Touraine-Est Vallées • Touraine-Ouest Val de Loire • Tours Métropole Val de Loire • Vichy Communauté • Vierzon Sologne Berry ■ SICALA • Allier • Cher • Haute-Loire • Nièvre

www.eptb-loire.fr



Orléans, le 12 MAI 2022

NRéf : 691

Objet : Adhésion du SINALA à l'Etablissement public Loire

Madame, Monsieur,

Il ne vous aura pas échappé que la composition de l'Etablissement public Loire a fait l'objet d'évolutions ces dernières années. Avec : d'une part, une accélération du mouvement de substitution d'EPCI-FP aux Villes qui étaient encore membres ; d'autre part, une augmentation importante du nombre d'adhésions de nouveaux EPCI-FP. Dans le même temps, nous avons enregistré la dissolution de la quasi-totalité des syndicats comme le vôtre qui étaient auparavant impliqués dans la vie de l'Etablissement.

Dans ce contexte, je me trouve dans l'obligation d'attirer votre attention sur la situation du SINALA au sein de l'Etablissement.

Tout d'abord, pour constater qu'aucun(e) délégué(e) de votre syndicat n'a été désigné(e) pour siéger au sein de nos instances, et ce depuis près de deux ans, à savoir la réunion de notre Comité syndical de juillet 2020, suite aux dernières élections municipales.

Ensuite, pour déplorer que le versement des contributions statutaires du SINALA pour les années 2020 (1405 €), 2021 (1405 €) et 2022 (1405 €) n'ait pas été effectué, malgré l'émission par l'Etablissement des titres correspondant, en bonne et due forme.

En conséquence, vous voudrez bien m'indiquer la suite que vous envisagez de donner à ces observations. De telle sorte que je puisse en faire état lors d'une prochaine réunion du Comité syndical et en tirer les conséquences qui s'imposent.

Eu égard à la nature particulière de ma démarche, il m'a paru opportun que Monsieur le Préfet de la Nièvre soit destinataire d'une copie du présent courrier, à toute fin utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Daniel FRECHET

SINALA de la Nièvre  
Hôtel du Département  
62 rue de la Préfecture  
58000 NEVERS

Copie à M. le Préfet de la Nièvre

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

■ Régions • Auvergne-Rhône-Alpes • Bourgogne-Franche-Comté • Centre-Val de Loire • Nouvelle-Aquitaine • Occitanie • Pays de la Loire ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire  
Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Intercommunalités • Agglomération de Nevers • Agglomération du Puy en Velay • Agglopolys  
• Angers Loire Métropole • Baugeois Vallée • Bourges • CARENE • Chénon, Vienne et Loire • Clermont Auvergne Métropole • Forez-Est • Le Grand Charolais • Limoges Métropole • Loire Forez • Loire Layon Aubance • Mauges  
Communauté • Montluçon Communauté • Moulins Communauté • Nantes Métropole • Orléans Pays d'Ancenis • Riom Limagne et Volcans • Roannais Agglomération • Romorantinais et Monestois • Saint-Etienne-Métropole  
• Saumur Val de Loire • Territoire Vendômois • Touraine-Est Vallées • Touraine-Ouest Val de Loire • Tours Métropole Val de Loire • Vichy Communauté • Vierzon Sologne Berry ■ SICALA • Allier • Cher • Haute-Loire • Nièvre

www.eptb-loire.fr



RECEPTION LE: **22 MAI 2023**

NUMERO: **1763**

		Attribution	Copies	
PRES		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DGS	SD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DRE	SB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DDGT		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DAF		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
COM		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Agenda	Signalé	<input checked="" type="checkbox"/>

Etablissement Public Loire  
2, Quai du Fort Alleaume  
CS 55708  
45067 Orléans Cedex

A Jouet sur L'Aubois, le 16 mai 2023

Objet : Adhésion à la plateforme PAIC de Nevers

Monsieur le Président,

Nous vous confirmons par la présente notre volonté d'adhérer à la plateforme PAIC de Nevers ainsi que notre demande d'adhésion à l'Etablissement Public Loire.

Le conseil communautaire a délibéré dans ce sens le 19 janvier 2021 et vous a adressé la délibération 04/2021. Par mail du 15.04.2021 vous nous demandiez d'élire des délégués, chose faite par délibération 40/2021 du 22.05.2021. Adhésion non acceptée à ce jour.

Pour mémoire, nous avons assisté aux réunions PAIC depuis l'origine du projet et nos divergences sur l'inégalité territoriale de Gémapi et de son financement local, ne remet pas en cause la nécessité d'une gestion globale de la Loire avec des plateformes de proximité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Olivier HURABIELLE

Pièces jointes : Délibérations du 19.01.2021 et du 22.05.2021, mail du 15.04.2021 de l'EPL.

Copies : M le Préfet du Cher, M le Directeur de la DREAL.  
M les Directeurs de la DDT 18 ET 58

Siège social :  
Centre Socio-Culturel  
Jouet-sur-l'Aubois  
Tél **02 48 77 55 50**  
Fax 02 48 74 87 95  
[cdcportesdauberry@orange.fr](mailto:cdcportesdauberry@orange.fr)





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-neuf janvier deux mil vingt et un à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

### ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres), BONDOUX (Cours les Barres), BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois), BUISSON (Germigny l'Exempt), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), DE BARTILLAT (Apremont-sur-Allier), DE VILLELE (Marseille lès Aubigny), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy / Arrivée : 19h30), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOREAU (La Guerche sur l'Aubois), POUGNET (La Guerche sur l'Aubois), RODRIGUES (Torteron), SAUVAGNAT (Torteron), THIBAULT (Saint-Hilaire de Gondilly), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseille lès Aubigny) HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly/Arrivée : 19h30) GIOT (La Chappelle Hugon), BREYER (Le Chautay)

### EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont-sur-Allier), BEATRIX (Germigny l'Exempt), ALBERT (Torteron), DELASSUS (Le Chautay),

### EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

COURZADET (La Chappelle Hugon) pouvoir M. GIOT  
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois), Pouvoir Mme CADIOT  
RATILLON (Menetou-Couture), pouvoir M. LIANO

SECRETAIRE : M. RODRIGUES

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	27
Votants	30

Délibération n° 04/2021

ADHESION ETABLISSEMENT  
PUBLIC LOIRE

M. le Président rappelle que la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» rendue obligatoire par la loi NOTRe organise le transfert de l'entretien des digues aux intercommunalités.

Or notre territoire, traversé par la Loire, présente des ouvrages de protection contre les inondations qui sont actuellement gérés par l'Etat ou le Département.

Par convention mise en place en 2018, l'Etat poursuit l'entretien des digues domaniales sans contrepartie financière par la Communauté de communes.

Le département poursuit de son côté l'entretien des digues qui lui appartiennent.

Toutefois, la convention avec l'Etat prend fin en janvier 2024, et il faudra par la suite prendre en charge cette nouvelle mission.

Or, la Communauté de communes ne dispose pas en interne des moyens humains ni techniques.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Etablissement Public Loire,

Monsieur le Président propose, de rédiger une lettre d'intention le concours de l'Etablissement Public Loire pour l'entretien des digues, compte tenu de l'expertise de l'E.P.L. en la matière, et de son champ d'intervention qui correspond au bassin de la Loire.

En effet, si chaque EPCI entretient les ouvrages de son territoire, il n'y aura plus de vision d'ensemble et de gestion au niveau du bassin, ce qui est inconcevable pour un fleuve tel que la Loire, « dernier grand fleuve sauvage européen ».

Monsieur le Président présente les autres solutions qui peuvent se présenter.

L'idée a notamment été avancée de constituer un syndicat intercommunal associant les EPCI du Cher concernés par la Loire.

Cela revient toutefois à créer une nouvelle entité administrative, ce qui n'est pas dans l'esprit de la loi NOTRe qui veut réduire le « mille-feuille administratif ».

Pour ce qui le concerne, il est favorable à confier la gestion à l'Etablissement Public Loire qui détient

l'expertise et les moyens nécessaires.

Monsieur le Président propose d'adopter cette position, car il y a de lourdes responsabilités à la clef et aucun EPCI ne saurait faire face aux conséquences humaines et financières d'une inondation.



Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation  
des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 permettant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Berry,

Entendu les explications ci-dessus,

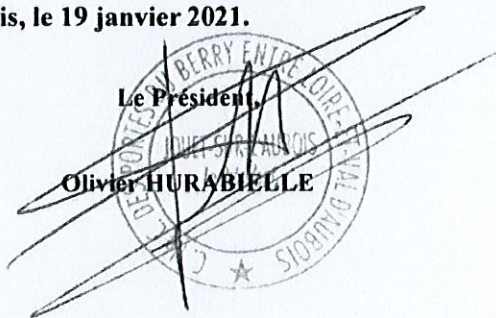
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Etablissement Public Loire
- **DECIDE** de rédiger une lettre d'intention sollicitant le concours de l'Etablissement Public Loire pour l'entretien des digues, compte tenu de l'expertise de l'E.P.L. en la matière, et de son champ d'intervention qui correspond au bassin de la Loire. de l'Etablissement Public Loire pour ce qui concerne la partie Défense contre les inondations : entretien des ouvrages de protection contre les crues de Loire, soit par le transfert partiel de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), soit par délégation de compétence ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche auprès de l'Etablissement Public Loire en ce sens.

Pour extrait conforme,  
Fait à Jouet sur l'Aubois, le 19 janvier 2021.

Le Président,

Oliver HURABIELLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Le vingt mai deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 11 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.**

**Entre Loire & Val d'Aubois**

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	25
Votants	29

**ETAIENT PRESENTS :** MMES ET MM ALBERT (Torteron), AMIOT (Cours les Barres), AUIER (Apremont-sur-Allier), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), BONDoux (Cours les Barres), BREYER (Le Chautay), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffly), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chappelle Hugon), HURABIELLE (Cuffly), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffly), MANCION (Cours les Barres), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOREAU (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), POUGNET (La Guerche sur l'Aubois), PRUVOST (Jouet sur l'Aubois), RODRIGUES (Torteron), SAUVAGNAT (Torteron), THIBAUT (Saint-Hilaire de Gondilly).

**EXCUSES :** MMES ET MM BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois), BUISSON (Germigny l'Exempt), DE BARFILLAT (Apremont-sur-Allier), DELASSUS (Le Chautay), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), RATILLON (Menetou-Couture).

**Délibération n° 40/2021**

**Vu la délibération n°4/2021 d'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Loire**

**Election du représentant  
Etablissement Public Loire et de  
son suppléant**

**Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d'un représentant auprès de l'Etablissement et d'un suppléant.**

**Election du délégué titulaire :**

**NOM du candidat : M. Oliver HURABIELLE**

**A obtenu : 29 voix**

**Ce dernier est donc élu à l'unanimité des votes, représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement Public Loire**

**Election du délégué suppléant :**

**NOM du candidat : M. Pierre MANCION**

**A obtenu : 29 voix**

**Ce dernier est donc élu à l'unanimité des votes, représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement Public Loire**

**Pour extrait conforme.**

**A Jouet-sur-l'Aubois, le 21 05 21**

**Le Président,**

**Olivier HURABIELLE**